



MANUEL DE COLLECTE DE PIÈCES À CONVICTION

POUR LE CONTRÔLE DES PÊCHES



Cette seconde édition du manuel de collecte de pièces à conviction pour le contrôle des pêches a été produit par Stop Illegal Fishing dans le cadre de son soutien à la BOITE A OUTILS SCS du Centre de de coordination pour le contrôle, le suivi et la surveillance des pêches (MCSCC) de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC).

Ce manuel a été élaboré pour aider les agents de contrôle des pêches (en particulier ceux qui travaillent en Afrique) à mieux comprendre l'importance des pièces à conviction, les différents types et classes de preuves, et la manière dont il convient de les collecter et de les utiliser. Il fournit des éléments tirés d'enquêtes et d'inspections pour illustrer l'importance de la collecte des pièces à conviction et les défis auxquels sont confrontés les agents de contrôle des pêches. Les principes et les informations contenus dans ce manuel sont pertinents pour de nombreuses situations de contrôle des pêches impliquant la collecte de pièces à conviction et pour l'exécution des obligations de l'Etat du pavillon, de l'Etat du port, de l'Etat côtier et de l'Etat du marché.

Cette publication doit être citée comme suit : Stop Illegal Fishing (2023) Manuel de collecte de pièces à conviction pour le contrôle des pêches, seconde édition. Gaborone. Botswana.

Nous encourageons l'utilisation, la reproduction et la diffusion des supports figurant dans cette publication. Il est autorisé de copier, télécharger et imprimer ces supports à des fins d'étude, de recherche et d'enseignement privés, ou afin qu'ils soient utilisés dans des produits ou des services non commerciaux, à condition que Stop Illegal Fishing soit dûment cité comme en étant la source et le détenteur du droit d'auteur.

Toutes les demandes de traduction et de reproduction doivent être envoyées à pct@stopillegalfishing.com



AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Les images des pages 37, 40 et 54 sont protégées par copyright pour Jax Oliver / Sea Shepherd Global. Toutes les autres images sont protégées par copyright pour Stop Illegal Fishing. Les images contenues dans cette publication sont uniquement destinées à illustrer la pêche et les opérations connexes, et ne sont pas destinées à indiquer ou suggérer directement que des activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée ont eu lieu ou étaient de quelque manière que ce soit associées à ces images.

TABLE DES MATIÈRES

| | | | | | |
|-----------|--|-----------|-----------|---|-----------|
| 1. | INTRODUCTION | 4 | 4. | UTILISATION DES PIÈCES À CONVICTION | 40 |
| 1.1 | Violations et crimes dans le domaine de la pêche | 6 | 4.1 | Travailler avec les procureurs | 41 |
| 1.2 | Base légale | 8 | 4.2 | Procédures pénales et administratives | 42 |
| 1.3 | Coopération inter-administrations | 9 | 4.3 | Circonstances aggravantes | 43 |
| 2. | PIÈCES À CONVICTION | 10 | 4.4 | Renvoi de questions à d'autres États | 44 |
| 2.1 | Types de pièces à conviction | 12 | 4.4.1 | La ou les violations | 44 |
| 2.1.1 | Preuves matérielles | 12 | 4.4.2 | Demande d'assistance | 44 |
| 2.1.2 | Preuves testimoniales | 13 | 4.4.3 | États multiples | 45 |
| 2.1.3 | Preuves démonstratives | 14 | 5. | ÉTUDES DE CAS | 47 |
| 2.2 | Classes de preuves | 15 | 5.1 | TAWARIQ 1 | 48 |
| 2.3 | Recevabilité des pièces à conviction | 16 | 5.2 | GREKO 1 | 51 |
| 3. | COLLECTE DES PIÈCES À CONVICTION | 18 | 5.3 | NAHAM 4 | 53 |
| 3.1 | Preuves matérielles | 19 | 5.4 | BUAH NAGA 1 | 55 |
| 3.1.1 | Sécuriser la scène | 19 | 5.5 | FARQUHAR NO. 1 | 57 |
| 3.1.2 | Saisir et sécuriser les pièces à conviction | 19 | 5.6 | HOUT BAY FISHING COMPANY | 58 |
| 3.1.3 | Transport et stockage des pièces à conviction | 21 | 6. | CONCLUSION | 60 |
| 3.1.4 | Maintenir une chaîne de contrôle | 22 | 7. | ANNEXES | 62 |
| 3.1.5 | Collecte d'objets | 23 | 7.1 | REGISTRE D'INVENTAIRE | 63 |
| 3.1.6 | Collecte de pièces à conviction documentaires | 26 | 7.2 | FICHE DE CHAÎNE DE CONTRÔLE DES PIÈCES À CONVICTION | 64 |
| 3.1.7 | Collecte de pièces à conviction électroniques | 30 | 8. | SIGLES ET ACRONYMES | 66 |
| 3.1.8 | Collecte de pièces à conviction photographiques | 34 | | | |
| 3.2 | Preuves testimoniales | 36 | | | |
| 3.3 | Preuves démonstratives | 39 | | | |

1.

INTRODUCTION



La collecte de pièces à conviction, qui est également décrite comme le rassemblement ou la saisie de pièces à conviction, est une étape cruciale permettant ou venant soutenir les mesures de contrôle des activités illégales et criminelles dans le secteur de la pêche.

Que l'identification d'un acte de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), d'une autre situation d'illégalité liée à la pêche ou d'un crime associé à la pêche mène à une procédure administrative ou pénale ou non, il sera nécessaire de collecter, documenter et enregistrer des pièces à conviction complètes et fiables conformément aux procédures appropriées.

La collecte de pièces à conviction intervient généralement après décision prise d'agir contre une infraction soupçonnée ou identifiée dans le domaine de la pêche, ou contre un acte criminel associé à l'activité de pêche. Cela peut être réalisé à différents moments du cycle de pêche et à différents endroits, y compris sur les navires ou embarcations de pêche, dans les ports ou sur les sites de débarquement, dans les bureaux, dans les usines de transformation ou sur les marchés. Les éléments collectés peuvent être liés aux obligations de l'Etat du pavillon, de l'Etat du port, de l'Etat côtier et de l'Etat du marché. Les informations qui motivent la décision d'entamer une collecte de pièces à conviction peuvent elles-mêmes devenir des preuves. Par conséquent, il est essentiel de les enregistrer et de les gérer avec soin.

Les preuves peuvent être recueillies par différents agents autorisés à inspecter, rechercher, rassembler et traiter les preuves relatives aux infractions en matière de pêche. Il peut s'agir d'inspecteurs des pêches, d'agents habilités, d'agents des pêches, d'agents chargés de l'application de la réglementation ou d'autres fonctionnaires officiels. Le présent manuel les référence collectivement comme "agents chargés de l'application de la réglementation en matière de pêche".

Il est essentiel que les agents de contrôle des pêches comprennent les principes et possèdent les compétences requises pour rassembler des pièces à conviction dans le respect des lois en vigueur. Ce manuel fournit des informations et des conseils généraux pour soutenir la collecte de pièces à conviction dans une gamme de situations juridiques et opérationnelles différentes. Par conséquent, une adaptation locale peut être nécessaire pour les rendre pertinentes aux situations nationales.

1.1 VIOLATIONS ET CRIMES DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE

La principale préoccupation des agents de contrôle des pêches est de garantir qu'aucun cas de pêche INN ne soit pratiqué et d'assurer la « conformité » des activités de pêche avec les réglementations et mesures de conservation et de gestion (MCG) applicables. De manière générale, cela concerne la légalité du navire ou de l'embarcation de pêche ainsi que des engins de pêche utilisés, des activités de pêche, et des captures. Concrètement, cela implique de s'assurer que le navire ou l'embarcation de pêche dispose des autorisations nécessaires, que les captures aient été réalisées avec le bon engin au bon endroit, que celles-ci contiennent les espèces autorisées et de taille correcte, et que les obligations de déclaration soient respectées.

Cependant, des pêcheurs, des propriétaires de navires de pêche ou d'autres acteurs opérant dans le secteur de la pêche sont susceptibles de commettre des **illégalités liées aux activités de pêche** dans le but de rendre possible l'activité de pêche ou d'en augmenter les bénéfices. De tels actes incluent la fraude à l'identité des navires, la falsification de

documents, l'esclavage moderne ou encore la corruption. Dans ces situations, lorsque l'illégalité ou le crime est une violation de la législation autre que celle de la pêche, les enquêtes et la collecte de pièces à conviction nécessiteront des agents de contrôle associés à des services autres que les services des pêches, qui auront souvent la charge de mener ces enquêtes.

En outre, des pêcheurs, des propriétaires de navires de pêche ou d'autres acteurs opérant dans le secteur de la pêche sont susceptibles de se livrer à des **crimes associés aux activités de pêche**, en commettant des actes criminels facilités par leur association avec le domaine de la pêche. Ceci peut impliquer l'utilisation d'un navire de pêche pour le trafic de drogues, d'armes ou d'êtres humains. Dans ces situations, bien que des agents des pêches aient pu initialement identifier ou soupçonner le crime, les enquêtes ultérieures et la collecte de pièces à conviction seront menées par des fonctionnaires associés à des services autres que les services des pêches.

En cas de détection ou de suspicion d'activités illégales ou criminelles, des pièces à conviction relatives à ces activités seront présentes et devront être collectées et conservées conformément à la législation nationale pertinente. Après enquête sur les cas de d'actes illégaux ou criminels, l'autorité compétente décidera de la marche à suivre. Une procédure pénale ou une action administrative peut être engagée, en fonction

de la nature et de la gravité des infractions et du cadre juridique national. Dans les deux cas, un avocat de la défense passera en revue les mesures prises par l'agent de contrôle des pêches pour déterminer si les pièces à conviction ont été collectées, protégées et conservées selon les procédures appropriées et si la chaîne de contrôle a été respectée. Si cela n'a pas été le cas, l'affaire s'en verra affaiblie.



1.2 BASE LÉGALE

Pour que les pièces à conviction soient recevables devant un tribunal, elles doivent être collectées conformément à la législation nationale pertinente. Bien que cela puisse varier d'un pays à l'autre, ces règles sont généralement contenues dans un code de procédure pénale. Chaque violation ou acte criminel comporte des éléments de preuve qui doivent être satisfaits pour garantir le succès des poursuites. L'agent de contrôle rassemble des pièces à conviction pouvant prouver les éléments de la violation ou de l'acte criminel en question. Pour ce faire, il ou elle doit avoir une bonne connaissance pratique de la législation régissant la collecte des pièces à conviction, souvent appelée loi ou règle de preuve, qui englobe les règles et principes juridiques qui régissent la preuve des faits dans une procédure judiciaire.

Les agents de contrôle des pêches doivent connaître leurs pouvoirs en ce qui concerne la collecte de pièces à conviction. Ceux-ci sont généralement définis dans la législation nationale des pêches et comprennent le pouvoir :

- d'aborder, de pénétrer dans et d'inspecter un navire
- de perquisitionner un navire, et la nécessité d'un mandat à cet effet
- de collecter des pièces à conviction
- d'effectuer une arrestation

Si un inspecteur des pêches ne dispose pas de pouvoirs suffisants pour recueillir des preuves, il peut être nécessaire de faire appel à un autre agent, tel qu'un agent de police, qui y sera habilité.

Pour que les pièces à conviction soient recevables devant un tribunal, elles doivent être collectées conformément à la législation nationale pertinente.

1.3 COOPÉRATION INTER-ADMINISTRATIONS

Plusieurs agences nationales sont généralement habilitées à inspecter et à faire respecter les différentes réglementations dans les activités liées à la pêche. Il peut s'agir des autorités en charge de la pêche, des agences chargées de l'application de la réglementation (police, marine, garde-côtes), des autorités portuaires, des services des douanes et de l'immigration, des services de l'environnement ou encore des services du travail.

La coopération inter-administrations et l'échange d'informations qui en résulte sont particulièrement importants en ce qui concerne la coopération entre les autorités des pêches et de la police, de la marine et des garde-côtes, car ce sont habituellement ces autorités

formées et expérimentées dans les enquêtes sur les infractions pénales qui sont chargées des enquêtes dans un pays.

Parmi les autres institutions nationales compétentes, sont comprises les autorités portuaires et chargées des transports, les services d'immigration et de la douane, ainsi que le procureur général et les affaires étrangères. La coopération inter-administrations peut être informelle ou formelle et peut être définie par le biais de lignes directrices telles que des mémorandums d'accord ou d'autres mécanismes officiels définissant les principes et les procédures de coopération entre les services concernés.



2.

PIÈCES À CONVICTION

Les agents de contrôle doivent toujours être prêts à collecter des pièces à conviction lors d'une inspection.

Les pièces à conviction peuvent aider à :

- prouver ou réfuter l'illégalité
- démontrer les méthodes et les motifs
- valider la véracité d'une hypothèse ou d'une conclusion
- corroborer les témoignages
- décrire l'activité illégale au tribunal

À travers ces éléments, les pièces à conviction aident à répondre à des questions critiques sur l'illégalité ou le crime, telles que :

- **QUE** s'est-il passé ?
- **QUI** était impliqué ?
- **QUAND** cela s'est-il produit ?
- **OÙ** cela s'est-il produit ?
- **QUI** était sur les lieux ?



2.1 TYPES DE PIÈCES À CONVICTION

Il existe deux principaux types d'éléments probants d'importance pour la collecte de pièces à conviction : les preuves matérielles et testimoniales. Un troisième type est utilisé pour soutenir les procédures judiciaires, il s'agit des preuves démonstratives.

2.1.1 PREUVES MATÉRIELLES

Les preuves matérielles, également appelées preuves tangibles, consistent en des objets tangibles qui peuvent être observés ou inspectés lorsqu'ils sont présentés à un tribunal. Il s'agit normalement des outils utilisés pour commettre l'infraction, appelés instruments et objets de l'infraction. La preuve matérielle peut être un objet, un document, un support électronique ou photographique.

| Explication | Explication |
|--|---|
| Objets | Quelque chose de tangible qui faisait partie ou était lié à un événement réel. Par exemple, le navire, des engins illégaux, le poisson (captures illégales, espèces interdites et espèces sous-taille), des ailerons de requin, des armes. |
| Pièces à conviction documentaires | Document écrit sans ambiguïté possible. Par exemple, les notes de terrain de l'inspecteur ou de l'enquêteur, les dossiers et notes des observateurs, les documents du navire, les permis de pêche, les journaux de pêche, les documents et avis de transbordement, les billets de bord, les plans de cargaison, les communications avec le propriétaire, l'exploitant ou l'agent (tels que des messages, des emails imprimés) et les rapports d'inspection. |
| Pièces à conviction électroniques | Il s'agit de tracés de systèmes de surveillance des navires (VMS), de tracés du système d'identification automatique (AIS), de tracés du système de positionnement global (GPS), de serveurs GPS, d'ordinateurs portables et de bureau, de tablettes, de téléphones mobiles, de téléphones satellites et de périphériques informatiques tels que des disques durs et des clés USB (Universal Serial Bus). Les pièces à conviction électroniques sont devenues extrêmement importantes, car les données informatiques peuvent fournir des pistes vers une multitude de crimes. Auparavant utilisées uniquement dans la poursuite des crimes électroniques, les pièces à conviction numériques sont désormais utilisées dans un large éventail de poursuites pénales, en s'appuyant, par exemple, sur les communications par email, les SMS, la localisation du téléphone portable et les données de suivi par satellite. |
| Pièces à conviction photographiques | Les photographies, y compris les photographies numériques, sont admises dans les procédures où soit un expert, soit le photographe peut vérifier l'exactitude des photographies et des éléments qu'elles reflètent. Les photographies fournissent une image lors de la procédure au lieu de dépendre d'une description verbale des événements. De plus, les images peuvent fournir la preuve de la saisie d'un objet sur les lieux et confirmer que la saisie de l'objet a été réalisée de manière appropriée. |

2.1.2 PREUVES TESTIMONIALES

Les preuves testimoniales consistent en des informations fournies par des témoins, par exemple le capitaine, les officiers, les membres d'équipage, les observateurs, les inspecteurs des pêches, les employés d'usine, les gestionnaires ou d'autres fonctionnaires. Dans la plupart des pays, un serment ou une affirmation est exigé pendant le témoignage. Il existe deux catégories générales de témoins : les témoins de fait ou ordinaires, et les témoins experts. Dans le droit national, les témoignages de témoins de fait et de témoins experts peuvent être soumis à des règles distinctes régissant leur recevabilité devant un tribunal.

Type de témoin

Témoin de fait ou ordinaire

Explication

Une personne qui sait ce qui s'est passé dans un cas particulier.

Témoigne de sa connaissance de première main dans la limite de ses cinq sens (j'ai vu, j'ai entendu, j'ai senti, j'ai touché, j'ai goûté) et de ses compétences.

Témoigne dans l'affaire sur ce qui s'est passé ou sur les faits.

Témoigne de faits, mais contrairement aux experts, ne peut pas offrir d'opinions, de déductions ou de conclusions.

La validité ou la valeur du témoignage dépend de la sincérité de la personne qui témoigne.

Souvent étroitement lié à l'affaire d'une manière ou d'une autre, peut être un membre d'équipage, un partenaire commercial ou un témoin oculaire sur les lieux.

Le capitaine et les officiers, les membres d'équipage, les observateurs, les inspecteurs des pêches et autres fonctionnaires sont généralement appelés comme témoins de fait.

Témoin expert

Une personne avec des compétences spécialisées dont l'opinion peut aider à comprendre les faits de l'affaire.

Les témoins experts peuvent donner une opinion sur des faits ou des événements, ce qui est parfois appelé « preuve scientifique ».

La valeur du témoignage dépend de l'expertise et de la crédibilité de la personne qui témoigne.

Ne possèdent pas une connaissance directe des faits ou des événements ; les témoins experts utilisent donc leurs connaissances techniques, leur expérience, leurs compétences et leurs méthodologies d'experts pour se forger une opinion sur l'affaire.

Les agents de contrôle qui ont des titres professionnels dans des disciplines telles que les sciences halieutiques ou la biologie marine peuvent être appelés comme témoins experts.

2.2 CLASSES DE PREUVES

Il existe deux classes de preuves pertinentes pour la collecte de pièces à conviction : les preuves directes et circonstancielles. Bien que les preuves directes et circonstancielles puissent être matérielles ou testimoniales, il ne faut pas oublier que les témoins sont subjectifs et que les objets sont objectifs.

- **Preuve directe – établi ou prouve un fait par elle-même sans inférence ni présomption.**
Par exemple, si l'enlèvement des ailerons de requin sur les carcasses (shark finning) n'est pas autorisé, et que lors d'une inspection, des ailerons de requin sont découverts à bord d'un navire de pêche sans les carcasses ou sans que des captures de requins ne soient enregistrées, des preuves directes de cette violation sont fournies.
- **Preuve circonstancielle – établi ou prouve indirectement un fait en prouvant un autre fait à partir duquel une inférence ou une présomption peut être tirée.**
Par exemple, le poisson contenu dans la cale d'un navire ne présente pas à lui seul la preuve d'une activité illégale, cependant lorsqu'il est associé à des tracés AIS, VMS et GPS reflétant une activité de pêche au sein d'une zone dans laquelle il n'est pas autorisé à pêcher, il est inféré ou présumé que ce poisson a été pêché illégalement dans cette zone.



2.3 RECEVABILITÉ DES PIÈCES À CONVICTION

Les pièces à conviction doivent satisfaire aux « règles de preuve » pour être recevables avant de pouvoir être « déposées à titre de preuves » au tribunal. Les règles de preuve exigent que les « meilleures preuves » soient présentées pour déterminer les faits d'une affaire.

Les pièces à conviction, qu'elles soient matérielles ou testimoniales, doivent être évaluées par rapport aux facteurs suivants avant de pouvoir être déposées à titre de preuves.

FIABILITÉ :
généralement
confirmé par un fait
ou un témoignage
d'expert

PERTINENCE :
prouve ou réfute
effectivement un fait
de l'affaire.

OÛI-DIRE :
un témoignage
qui n'est pas de
première main et
a été recueilli hors
du tribunal.

FALLACIEUSE :
toute pièce à
conviction qui
détourne l'attention
du jury ou de son
équivalent de la
prémisse centrale
de l'affaire.

**FACTEURS DE
RECEVABILITÉ
DES PIÈCES À
CONVICTION :**

AUTHENTICITÉ :
prouvée comme étant
ce qu'elle prétend être,
sans modification ou
falsification.

ORIGINAL :
plutôt qu'une pièce à conviction
secondaire telle que la copie d'un
document ou la photographie d'un
objet, sauf si cela est justifié par le fait
que l'original n'est pas disponible, car il
a été perdu, détruit ou est impossible
à présenter au tribunal en raison
de sa taille, etc.

**ANTÉCÉDENTS
CRIMINELS :**
crimes antérieurs
non liés à l'affaire
en cours.

**FACTEURS DE
D'IRRECEVABILITÉ
DES PIÈCES À
CONVICTION :**

**INJUSTEMENT
PRÉJUDICIABLE :**
pièce à conviction qui
suscite une réaction
émotionnelle du jury
ou de son équivalent,
mais ne fournit
pas d'informations
pertinentes pour
l'affaire.

**INFORMATION
PRIVILÉGIÉE :**
qui provient d'une
source privilégiée,
notamment entre un
avocat et un client,
un médecin et un
patient, et entre
conjoints.

**INFORMATIONS NON
PERTINENTES :**
pièces à conviction qui ne
prouvent ou ne réfutent
aucun des faits de l'affaire.



Les pièces à conviction, qu'elles soient matérielles ou testimoniales, doivent être évaluées par rapport à ces facteurs avant de pouvoir être déposées à titre de preuves.

3. COLLECTE DES PIÈCES À CONVICTION

Les agents chargés de l'application de la législation sur la pêche peuvent recueillir des preuves dans de nombreux lieux différents, y compris des bâtiments, des usines et des bureaux, mais le lieu le plus courant pour recueillir des preuves est le navire de pêche, et ce souvent à la suite d'une inspection. Par conséquent, la section suivante se concentre sur la collecte de preuves sur les navires de pêche, bien que les informations soient applicables pour d'autres lieux.

3.1 PREUVES MATÉRIELLES

3.1.1 SÉCURISER LA SCÈNE

Lors de l'inspection d'un navire de pêche, à partir du moment où des violations potentielles sont identifiées, et dans la mesure du possible, le navire doit être traité comme une scène de crime active.

L'accès au navire doit être contrôlé pour éviter la contamination et l'affaiblissement de la recevabilité de toute pièce à conviction qui sera collectée. La présence de toute personne à bord du navire doit être documentée. De plus, si l'embarquement ou le débarquement est autorisé par l'agent de contrôle responsable, tous les mouvements des individus doivent être documentés.

3.1.2 SAISIR ET SÉCURISER LES PIÈCES À CONVICTION

Les priorités lors de la collecte des pièces à conviction seront déterminées par la violation présumée ou l'activité criminelle, ainsi que les circonstances et le lieu de l'inspection. Cependant, une fois qu'une décision a été prise concernant les pièces à conviction spécifiques à collecter, celles-ci doivent être saisies et sécurisées de manière systématique puis consignées dans une liste d'inventaire.

La saisie et la sécurisation de pièces à conviction sur un navire de pêche devraient avoir lieu en présence du capitaine ou du commandant du navire, ou d'un officier supérieur nommé par le capitaine ou le commandant. Avant de procéder à la sécurisation de l'objet, dans la mesure du possible, une photographie doit être prise des pièces à conviction matérielles in situ, à vue et sans les déplacer. Une fois les photographies prises, les procédures suivantes sont requises pour saisir et sécuriser les pièces à conviction :

Sacs

Les preuves matérielles doivent, dans la mesure du possible, être placées dans un sac, appelé sac de pièces à conviction. Les sacs de preuves médico-légales, par exemple, sont conçus à cet effet et peuvent être utilisés s'ils sont disponibles. S'ils ne sont pas disponibles, d'autres alternatives peuvent être utilisées tels que des sacs de congélation en plastique, des sacs poubelles pour les objets plus gros ou des enveloppes pour les objets de petite taille. Lorsque les objets sont trop gros pour être placés dans un sac, des dispositions spéciales doivent être prises, par exemple dans le cas des captures ou des engins de pêche.

Les articles fragiles doivent être manipulés et mis dans des sacs avec un soin particulier pour s'assurer qu'ils ne soient pas endommagés.

Scellés

Les preuves matérielles placées dans un sac doivent être scellées pour empêcher toute possibilité d'altération. Les sacs de preuves médico-légales ont une fermeture autocollante avec protection anti-ouverture. Les autres sacs doivent être scellés avec du ruban adhésif inviolable spécialement conçu, un autre type de ruban adhésif, un collier de serrage ou par un autre moyen. Différentes approches peuvent être employées pour garantir que le scellé ne soit pas altéré ; toutefois, des inscriptions sur le scellé et se prolongeant sur la bande adhésive et le sac en plastique sont utiles pour identifier si une altération a eu lieu.

Il est recommandé d'écrire la date et les initiales de l'agent de contrôle responsable de l'emballage de la pièce à conviction ainsi que d'ajouter la signature du commandant.

Étiquettes et tags

Les preuves matérielles emballées et scellées doivent être marquées pour être correctement identifiées. Une écriture claire avec une encre permanente est requise. De plus, il convient de faire particulièrement attention si l'article est périssable, car il sera conservé au réfrigérateur ou au congélateur et un marqueur indélébile doit être utilisé. Les informations suivantes sont requises pour chaque pièce à conviction :

- Description de l'article
- Date et heure de la saisie
- Nom de l'agent
- Lieu spécifique de saisie
- Un numéro de dossier, une fois qu'un dossier est enregistré

Registre d'inventaire

Un registre d'inventaire des pièces à conviction, écrit à l'encre ou au stylo à bille, fournit des détails sur toutes les preuves matérielles collectées dans le cadre d'une affaire d'illégalité ou de crime présumé.



3.1.3 TRANSPORT ET STOCKAGE DES PIÈCES À CONVICTION

Une fois que les preuves matérielles ont été saisies et sécurisées, elles doivent être transportées avec leur formulaire de chaîne de contrôle vers un entrepôt de la police pour être conservées en lieu sûr.

Ce transport devrait avoir lieu dès que possible, en gardant à l'esprit que si un objet est saisi lors d'une arrestation, il doit être transporté à la vue du suspect. Habituellement, les postes de police disposent d'installations de stockage pour les preuves matérielles, lesquelles sont susceptibles d'être admises comme pièces à conviction au tribunal. Les pièces à conviction doivent être enregistrées dans une installation de stockage de la police dans le cadre de leur chaîne de contrôle, mais elles peuvent être retirées plus tard si nécessaire pour être analysées par un expert. Dans le cas de pièces à conviction périssables, il convient de les stocker dans une chambre froide ou une installation de congélation.

Le stockage des preuves matérielles dans l'installation de la police tiendra compte des éléments suivants :

- Les pièces à conviction ne doivent pas être exposées aux éléments
- Les pièces à conviction doivent être protégées de toute altération de leur condition
- Les pièces à conviction fragiles doivent être emballées dans un matériau suffisamment résistant aux chocs pour réduire les dommages potentiels
- Les pièces à conviction périssables doivent être conservées dans une chambre froide à la bonne température

Si les captures d'un navire sont saisies, les procédures suivies devront respecter la législation et les procédures nationales et être déterminées en accord avec les propriétaires, si ceux-ci sont disponibles. Le poisson peut être stocké dans une chambre froide si disponible, ou il peut être vendu, y compris aux enchères au prix du marché. Si le poisson est vendu, les fonds seront généralement conservés sur un compte public en attendant une décision de confiscation ou de remboursement aux propriétaires par l'autorité compétente ou le tribunal.

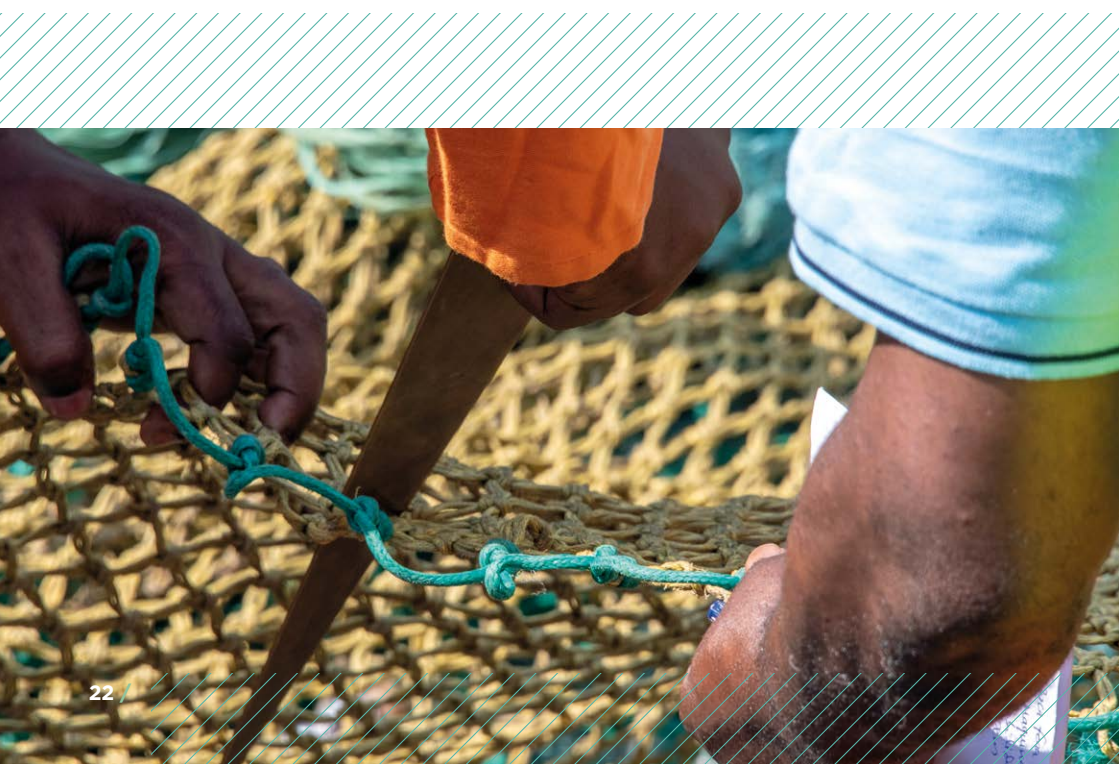
3.1.4 MAINTENIR UNE CHAÎNE DE CONTRÔLE

Il doit être prouvé que la preuve matérielle est authentique pour permettre son admission au tribunal. La chaîne de contrôle relative à la manipulation des pièces à conviction est utilisée pour en faire la démonstration.

Une chaîne de contrôle est un registre exhaustif de toutes les personnes qui ont eu les pièces à conviction en leur possession depuis leur collecte. Si une chaîne de contrôle est incomplète, cela crée la possibilité que les pièces à conviction aient pu être modifiées ou falsifiées entre le moment

où elles ont été collectées et le moment où elles sont présentées au tribunal, ce qui peut conduire à l'irrecevabilité de la pièce à conviction devant le tribunal.

Les informations contenues sur l'étiquette ou le tag de la pièce à conviction sont incluses dans une fiche de contrôle des pièces à conviction en plus des informations sur les personnes ayant manipulé les pièces, l'heure, la date et le lieu. La fiche originale complétée accompagne la pièce à conviction devant le tribunal pour permettre à l'agent de contrôle des pêches de démontrer que l'objet saisi à l'origine est bien l'objet présenté.



3.1.5 COLLECTE D'OBJETS

Les objets peuvent inclure divers éléments ; des exemples sont donnés ici pour les engins, les captures et les armes avec des détails sur ce que cela comprend, les types de violations et de crimes auxquels ils peuvent être liés, où ces pièces à conviction peuvent être trouvées, ce qu'il faut rechercher et ce qu'il faut faire.

Engins

Ce que cela comprend

Filets de pêche — taille du filet, maillage, tabliers, erses circulaires, chaînes, etc.
Hameçons, lignes, plombs, etc.
Casiers, lignes, plombs, etc.
Appâts
Dispositifs d'exclusion des tortues, des oiseaux de mer et autres
Dispositifs de concentration de poissons (DCP)

Violations possibles

Pêche sans autorisation
Pêche dans des zones restreintes
Utilisation d'engins illégaux

Où les trouver

Pont
Espaces de stockage

Ce qu'il faut rechercher

Marquages des engins
Illégalités dans les engins
Utilisation d'appâts illégaux, par exemple dauphins, tortues, etc.

Ce qu'il faut faire

Photographier le filet de pêche, les tabliers, etc. avec la jauge de maille correctement positionnée.
Immobiliser le navire, car lorsqu'un navire ou un engin de pêche est hautement pertinent, le tribunal ou son équivalent peut souhaiter effectuer une inspection.
Des engins ou des échantillons d'engins peuvent être collectés comme pièces à conviction et le processus de sécurisation des engins ou des échantillons d'engins peut être documenté par photographie ou vidéo.

Conseils pratiques

Vérifier les espaces de stockage du navire ou le toit rigide du navire, car il est possible que des engins illégaux y soient stockés.

Captures

Ce que cela comprend

Poissons et produits de la mer
Poissons et mammifères marins protégés

Violations possibles

Pêche sans autorisation
Pêche dans des zones restreintes
Espèces interdites, enlèvement des ailerons de requin ou captures sous-tailles
Transbordement non autorisé

Où les trouver

Cale réfrigérée
Les ailerons de requin séchés se trouvent normalement dans la salle des machines

Ce qu'il faut rechercher

Si les quantités de captures correspondent aux journaux de bord
Poisson et produits de la mer sous-taille ou poisson ou produits de la mer dans un état illégal (par exemple, œuvés)
Espèces interdites
Quantités illégales de prises accessoires
Ailerons de requin et ratio ailerons/carcasses
Étiquetage du poisson emballé — vérifier qu'il correspond au contenu, ainsi qu'à l'identité et à l'activité du navire

Ce qu'il faut faire

Les captures et les denrées périssables sont difficiles à présenter au tribunal, de sorte que ces pièces à conviction sont normalement présentées au moyen de pièces à conviction photographiques.
Les captures saisies devront être transportées et conservées dans une chambre froide.

Conseils pratiques

Les agents de contrôle sont tenus de porter des vêtements de protection appropriés, la température des chambres froides pouvant descendre jusqu'à -60°C.
Toujours positionner un agent près de la porte de la chambre froide pendant l'inspection pour s'assurer que l'accès est sécurisé et non bloqué.

Armes

Ce que cela comprend

Armes à feu
Couteaux (autres que ceux utilisés pendant la pêche ou la transformation du poisson)
Bâtons (y compris les instruments à usage traditionnels pouvant être utilisés comme des armes, comme les knobkierries en Afrique du Sud)

Violations possibles

Mauvais traitements ou abus de l'équipage
Abattage illégal de mammifères ou d'autres espèces marines

Où les trouver

Commandant/capitaine, capitaine de pêche, officiers supérieurs ou ingénieur en chef
Dans la cabine de ces officiers
Sur la passerelle

Ce qu'il faut rechercher

Armes à feu et munitions
Couteaux
Bâtons

Ce qu'il faut faire

Saisir l'arme si cela est pertinent, ou consigner les informations pertinentes, telles que : le nom de la marque, la désignation du modèle, le calibre, le numéro de série, si la lame d'un couteau est pliable ou non, la taille de la lame. Vérifier la licence ou l'autorisation associée à l'arme, saisir ou photographier l'ensemble et en gros plan, en particulier le récepteur, les sécurités et le verrou si possible. Manipuler l'arme avec des gants pour ne pas détruire d'éventuelles empreintes digitales
La manipulation de l'arme devrait être assurée par un agent de contrôle, un policier ou un officier de la marine formé à la manipulation d'armes à feu

Conseils pratiques

Chercher et saisir les munitions.
Décharger l'arme et la sécuriser avant de la transporter.
Si la position de la chambre est jugée importante, marquer correctement le cylindre en plaçant un « X » des deux côtés de la chambre située sous le chien.
Les cartouches et les étuis de cartouches doivent également être emballés individuellement et l'emballage doit comporter des informations quant à leur emplacement.

3.1.6 COLLECTE DE PIÈCES À CONVICTION DOCUMENTAIRES

Les pièces à conviction documentaires incluent souvent une large gamme de documents et il est nécessaire que l'agent de contrôle des pêches décide des documents à saisir comme preuves ou à photographier pour garantir la légalité des procédures de collecte afin d'assurer la recevabilité des pièces à conviction.

Le « Manuel de vérification des documents pour le contrôle des pêches : identité des navires » de Stop Illegal Fishing fournit des informations utiles sur les documents et la manière de les vérifier ; il est disponible à l'adresse suivante : www.stopillegalfishing.org.

Trois exemples de pièces à conviction documentaires sont fournis pour montrer ce que cela comprend, les types de violations et de crimes auxquels elles peuvent être liées, où ces pièces à conviction peuvent être trouvées, ce qu'il faut rechercher et ce qu'il faut faire.

吨位计算书

TONNAGE CALCULATION BOULLET

副本

| | | |
|--|---|---|
| 泰祥 7 TAI XIANG 7 青岛 QINGDAO 金枪鱼钓船 Tuna angling boat 2012年3月23日 中国 石岛 Mar 23, 2012 Shidao, China 黄海造船有限公司 Huanghai Shipbuilding Co., Ltd. 山东省中鲁远洋渔业股份有限公司 Shandong Zhonglu Ocean Fisheries Incorporated Company | 船旗国 Flag 船舶呼号/识别码 Signal Letter or number 推进机器种类 Type of Propelling machine 船体材质 Material 核定旅客总数 Number of Passenger | 中国 China 412326861 柴油机 Diesel engine 钢质 Steel 零 Nil |
|--|---|---|

000000012136 船型代号: HC871


| 公约第二条 8) (Article 2(8) (m) | 宽度 (公约规则第二条 3) Breadth(Regulation 2(3) (m) | 船中处至上甲板的型深 (公 约规则第二条 2) Moulded depth aminships to upper deck(Regulation) (m) | 型吃水 (公约规则第四条 2) Moulded draught(Regulation4(2) (m) | 总长 Length overall (m) |
|----------------------------------|--|---|---|-----------------------------|
| 38.24 | 7.20 | 3.80 | 3.10 | 42.60 |

总吨位 392

GROSS TONNAGE

净吨位 147

NET TONNAGE



Luo Wenda

中华人民共和国渔业船舶检验局验船师
 Surveyor to Register of Fishing Vessel of the People's of China

26 / 2012年06月27日
 Jun. 27, 2012

Certificats, permissions et autorisations

Ce que cela comprend

Certificat d'immatriculation du navire
Certificat de classification du navire
Certificat de jauge du navire
Certificat de sécurité du navire
Autorisation de transbordement
Licence radio du navire
Autorisations de pêche de l'État du pavillon
Autorisation de pêche de l'État côtier
Passeports de l'équipage et du commandant/capitaine

Violations possibles

Pêche sans autorisation
Fraude à l'identité du navire ou navires apatrides
Transbordement non autorisé
Abus d'équipage

Où les trouver

La plupart des documents relatifs au navire sont conservés dans la passerelle.
Le commandant/capitaine est responsable des documents du navire et détient généralement les passeports des membres d'équipage.
L'agent peut détenir des copies de la documentation.

Ce qu'il faut rechercher

Altérations ou présence de faux documents (contrefaits, faux, frauduleux)
Informations incohérentes entre les documents
Incohérences avec les informations physiques du navire (numéro de moteur, numéro de l'Organisation maritime internationale [OMI/IMO], indicatif d'appel radio, numéro de licence, nom du navire)
Vérification croisée avec les documents fournis (par exemple par l'agent)
Confirmer que les détails sont cohérents entre les documents

Ce qu'il faut faire

Saisir les documents originaux et fournir des copies au commandant/capitaine ou à l'agent.
Prendre des photos de tous les documents.

Conseils pratiques

Rechercher l'utilisation de polices et de tailles de lettres différentes, en cursive et en gras.
Les irrégularités peuvent indiquer des contrefaçons ou des documents falsifiés.

Registres d'activité et déclarations

Ce que cela comprend

Journal de navigation
Registre de la chambre froide
Registre des captures
Journal de bord radio
Déclarations de transbordement
Plans de cale et de stockage des captures
Listes d'équipage

Violations possibles

Pêche sans autorisation
Pêche dans des zones restreintes
Espèces interdites, enlèvement des ailerons de requin ou captures sous-taille
Transbordement non autorisé
Rejets illégaux
Non-déclaration des captures
Omission de faire des rapports d'entrée et de sortie

Où les trouver

Passerelle
Cabine du commandant/capitaine ou du capitaine de pêche
Registre de la chambre froide — dans la salle des machines

Ce qu'il faut rechercher

Falsification ou altérations visibles
Manipulation de la position
Informations incomplètes
Confirmer que les détails sont cohérents avec, par exemple, le registre de la chambre et le journal de pêche ou les déclarations de transbordement
Confirmer que les détails sont cohérents avec les données de position
Journaux de bord sans reliure (les réglementations relatives aux licences et des organisations régionales de gestion des pêches [ORGP] peuvent exiger que les journaux de bord soient reliés)

Ce qu'il faut faire

Saisir les documents originaux au besoin et fournir des copies au commandant/capitaine ou à l'agent.
Prendre des photos des pages pertinentes des journaux de bord ou des documents.
Si la reliure est suspecte, prendre des photos de celle-ci et saisir les documents originaux.

Conseils pratiques

Certains pays utilisent des journaux de bord électroniques ; dans ce cas, des copies du journal de bord électronique doivent être imprimées et il doit être téléchargé sur un périphérique USB pour être sécurisé comme pièce à conviction. L'ordinateur/l'appareil contenant les enregistrements doit être saisi comme pièce à conviction.

Marquages du navire et informations affichées

Ce que cela comprend

Marquages indiquant le nom, le numéro OMI, l'indicatif d'appel radio, les numéros des licences, les numéros des moteurs, les numéros de série, etc.

Listes de contacts

Marques des pare-battages sur la coque externe du navire indiquant des transbordements

Écriture ou marques faites par l'équipage dans les espaces de vie

Violations possibles

Fraude à l'identité du navire

Navire apatride

Pêche sans autorisation

Violations de l'équipage

Où les trouver

Extérieur du navire

Bouées et radeaux de sauvetage.

Équipement

Panneaux d'affichage

Ce qu'il faut rechercher

Informations ou marquages sur des affichages publics

Cohérence des marquages du navire, par exemple entre le nom et les identifiants

Signes de noms ou identifiants précédents

Informations reliant le navire à des navires ou aux opérateurs INN

Ce qu'il faut faire

Les objets de petite taille peuvent être saisis ; cependant de manière générale, ces objets sont susceptibles d'être difficiles à saisir et des photographies devraient être utilisées comme pièces à conviction.

Lorsqu'il existe de forts soupçons de fraude à l'identité du navire, le navire doit être détenu.

Conseils pratiques

Vérifier que les noms sur les bouées de sauvetage sont les mêmes que sur les documents du navire

Rechercher des indications de changement de nom sur la coque du navire où le nom du navire est affiché.

3.1.7 COLLECTE DE PIÈCES À CONVICTION ÉLECTRONIQUES

Les pièces à conviction électroniques sont de plus en plus importantes et comprennent une gamme toujours croissante d'articles. La collecte des équipements électroniques en tant que pièces à conviction garantira l'analyse de ces équipements par des experts. Trois exemples sont donnés ici avec des détails sur ce que cela comprend, les types de violations et de crimes auxquels ils peuvent être liés, où ces pièces à conviction peuvent être trouvées, ce qu'il faut rechercher et ce qu'il faut faire.



Équipements et instruments

| | |
|---------------------------------|---|
| Ce que cela comprend | Équipement d'AIS et de VMS Serveur GPS Système de navigation électronique, y compris les cartes Appareils électroniques |
| Violations possibles | Pêche sans autorisation Pêche dans des zones restreintes Transbordement non autorisé Utilisation d'engins illégaux (par exemple, DCP) Entrées/sorties non déclarées |
| Où les trouver | Passerelle Salle radio |
| Ce qu'il faut rechercher | Altération évidente des unités ; par exemple, les unités d'AIS et de VMS sont scellées, un sceau brisé indique donc une altération) Différence entre les détails du navire et les informations diffusées Données de position inexactes (mystification) AIS ou VMS éteint Interactions évidentes avec d'autres navires Non-respect des exigences de l'État du pavillon ou de l'État côtier en matière de transmission par AIS ou VMS |
| Ce qu'il faut faire | Consigner la marque et le numéro de série. Noter si le scellé est brisé ou en place. Consigner le numéro d'identité du service mobile maritime (MMSI), une série de neuf chiffres envoyés sous forme numérique sur un canal de radiofréquence afin d'identifier de manière unique les stations de bord, les stations terriennes de navire, les stations côtières, les stations terriennes côtières et les appels de groupe. Ces unités doivent être saisies par un agent de police formé à cet effet : en l'absence d'un agent disponible, les articles doivent être conservés jusqu'à ce qu'il y en ait un, ou une assistance peut être demandée à INTERPOL si cela est nécessaire. |
| Conseils pratiques | Il est préférable de saisir les équipements dès la première inspection si vous en avez l'autorisation, car il est facile pour l'opérateur d'effacer des informations telles que les tracés du navire. Toujours vérifier le scellé des unités d'AIS et de VMS pour vérifier s'il est intact. Obtenir également la confirmation que les unités diffusent les bonnes informations. |

Ordinateurs et périphériques

| | |
|--------------------------|---|
| Ce que cela comprend | Ordinateurs Tablettes Cartes mémoire Disques durs externes Périphériques USB |
| Violations possibles | Pêche sans autorisation Pêche dans des zones restreintes Fraude à l'identité du navire ou navires apatrides Transbordement non autorisé |
| Où les trouver | Passerelle Salle radio Salle des machines Quartiers d'habitation Le capitaine et l'équipage peuvent avoir des ordinateurs portables personnels |
| Ce qu'il faut rechercher | Informations de contact Historique des e-mails et communications en ligne Informations d'identification du navire Journaux de pêche électroniques Documents originaux ou contrefaits Photographies ou vidéos liées à l'activité de pêche ou à l'équipage Informations sur les emplacements |
| Ce qu'il faut faire | Consigner la marque et le modèle, et les numéros de série. Photographies dans l'état (emplacement, écrans, numéros de série). Les disques durs externes et les clés USB doivent être sécurisés dans des sacs de pièces à conviction. Les ordinateurs doivent être saisis par un agent de police formé à cet effet : en l'absence d'un agent disponible, les articles doivent être conservés jusqu'à ce qu'il y en ait un, ou une assistance peut être demandée à INTERPOL si cela est nécessaire. |
| Conseils pratiques | Rechercher des disques durs externes et des clés USB. Pour empêcher les altérations, les dommages délibérés ou la destruction des ordinateurs, ceux-ci doivent être gardés jusqu'à ce que des agents de police soient disponibles pour les saisir en tant que pièces à conviction. |

Téléphones mobiles et satellites

| | |
|--------------------------|--|
| Ce que cela comprend | Combinés téléphoniques Cartes SIM |
| Violations possibles | Pêche sans autorisation. Pêche dans des zones restreintes Espèces interdites, enlèvement des ailerons de requin ou captures sous-tailles. Fraude à l'identité du navire ou navires apatrides. Transbordement non autorisé. Utilisation d'engins illégaux. Violations de l'équipage |
| Où les trouver | Passerelle / Capitaine / Équipage / Agent |
| Ce qu'il faut rechercher | De manière générale, il est possible d'examiner le contenu des téléphones si le propriétaire en fournit l'autorisation, et un mandat de perquisition sera généralement requis pour permettre la collecte des téléphones en tant que pièces à conviction. Lorsqu'il est possible d'accéder aux téléphones, ils peuvent fournir : l'historique des appels, des contacts, des messages (SMS et messages sur les réseaux sociaux), des informations de localisation, des photos ou des séquences vidéo documentant ou révélant une activité illégale telle que la maltraitance de l'équipage, l'enlèvement des ailerons de requin ou des navires jumeaux. |
| Ce qu'il faut faire | Photographier l'appareil et l'écran au fur et à mesure qu'ils sont identifiés tout en utilisant un indicateur d'échelle. Enregistrer les marques, les détails du modèle et les numéros de série (également appelé numéro d'identité internationale d'équipement mobile [IMEI], il s'agit d'un code unique à 15 chiffres). Enregistrer le numéro de série de la carte SIM (SSN), composé de 19 chiffres et imprimé sur la carte SIM. Enregistrer les détails du propriétaire et les mots de passe. Si les téléphones sont allumés, les laisser allumés ; s'ils sont éteints, ne pas essayer de les allumer. Les téléphones doivent être emballés dans un emballage protecteur (c.-à-d. du papier bulle) et scellés dans un sac de pièces à conviction avec tous les cordons, chargeurs et manuels associés. Si les téléphones sont saisis, un expert doit analyser la valeur probante contenue sur le téléphone. |
| Conseils pratiques | Isoler l'appareil des connexions internet ou téléphoniques. Tenir l'appareil à l'écart des aimants et des émetteurs radio. La police a formé des experts pour analyser les téléphones portables à l'aide de logiciels tels que Cellebrite, qui peuvent récupérer des messages et des photos supprimés ; si cela n'est pas disponible dans le pays, une assistance à cet égard peut être obtenue auprès d'INTERPOL. |

3.1.8 COLLECTE DE PIÈCES À CONVICTION PHOTOGRAPHIQUES

Les photographies de pièces à conviction peuvent être recevables au tribunal si les pièces à conviction originales ne sont pas disponibles pour des raisons recevables, telles qu'une taille physique trop grande pour être présentées devant le tribunal. Les photographies peuvent également être recevables pour démontrer la situation d'origine des preuves matérielles ou pour démontrer que les pièces à conviction ont été saisies et sécurisées correctement. Cependant, pour être admises au tribunal, l'intégrité des photographies doit être démontrée afin d'éviter qu'il soit avancé qu'elles ont été manipulées.

De nombreux pays disposent d'une unité photographique au sein de leur police ; cette dernière peut aider au processus de prise et d'enregistrement adéquat des informations relatives aux photographies afin de garantir leur recevabilité devant les tribunaux. Stop Illegal Fishing a publié un « Guide de photographie pour le contrôle des pêches — l'utilisation d'appareils photo dans le cadre

d'opérations de pêche » qui fournit des informations générales utiles et comprend une section sur la photographie de la documentation et des pièces à conviction potentielles. Cependant, il convient de toujours s'assurer que les photographies sont d'une résolution appropriée, sont claires, comprennent un indicateur d'échelle si nécessaire et contiennent l'objet photographié en entier.



Une fois les photographies prises, les procédures suivantes doivent être suivies pour sécuriser les pièces à conviction :

- **Si les photographies ont été prises sur un appareil photo numérique** — dès que possible après la prise des photos, deux jeux de copies des photographies doivent être téléchargés à partir de la carte numérique (SD) sécurisée d'origine ou de la carte mémoire. La carte SD originale doit être placée dans un sac de pièces à conviction, scellée et étiquetée selon la procédure applicable à toutes les pièces à conviction et une fiche de contrôle doit être remplie.
- **Si les photographies ont été prises sur un téléphone mobile** — dès que possible après la prise des photos, deux jeux de copies des photographies doivent être téléchargés à partir du téléphone. Les photos originales doivent être conservées en sécurité sur le téléphone, de sorte que si la validité des photographies est contestée, elles puissent être vérifiées en téléchargeant les métadonnées à partir du téléphone.

Pour être recevables en tant que pièces à conviction, les photographies imprimées doivent être placées dans un ordre numéroté au sein d'un album photo. Une légende de l'album photo doit être incluse avec les informations, y compris une explication pour chaque photographie et une déclaration du photographe indiquant la date et l'heure à laquelle les photos ont été prises et où elles ont été prises, ce qui comprendra généralement les identifiants du navire.

Guide de photographie pour le contrôle des pêches — l'utilisation d'appareils photo dans le cadre d'opérations de pêche, disponible sur : www.stopillegalfishing.org en anglais, français et portugais.

3.2 PREUVES TESTIMONIALES

Une déclaration de témoin est un document enregistrant les informations fournies par le témoin d'un événement, par exemple l'équipage, les officiers ou d'autres personnes concernées. Dans certains pays, il est obligatoire que la déclaration soit assermentée, tandis que dans d'autres pays, il suffit que le déposant confirme que la déclaration est constituée de faits réels. Les agents de contrôle sont plus susceptibles de traiter avec des faits ou des témoins de fait qu'avec des témoins experts.

PRÉPARATIFS :

- Expliquer les raisons de l'interrogatoire d'un témoin ; de plus, si cette personne ne sait pas si elle souhaite faire une déclaration volontaire, prendre soin de fournir une nouvelle explication, mais ne pas exercer de pression induite.
- Informer le témoin que l'objectif principal de la prise d'une déclaration est de découvrir ce qui s'est passé.
- Informer le témoin qu'il lui sera demandé de signer une déclaration solennelle en vue d'attester la vérité et s'assurer qu'il ou elle comprenne.
- Traiter tous les témoins avec courtoisie et essayer de les mettre à l'aise.
- Si possible, réaliser les entretiens dans une pièce privée ; cela garantira que les différents témoins n'entendent pas les déclarations des autres. De plus, si des violations des droits de l'homme ont eu lieu, s'assurer

que les victimes soient séparées des agresseurs.

ENTRETIENS :

- Que s'est-il passé ?
- Où les événements ont-ils eu lieu ?
- Quand les événements se sont-ils produits ?
- Qu'est-ce que le témoin a vu ?
- Qui d'autre était présent ?
- Qu'est-ce que le témoin a entendu ?
- Possèdent-ils des pièces à conviction (par exemple des photos ou des vidéos) qui montrent ce qui s'est passé ?

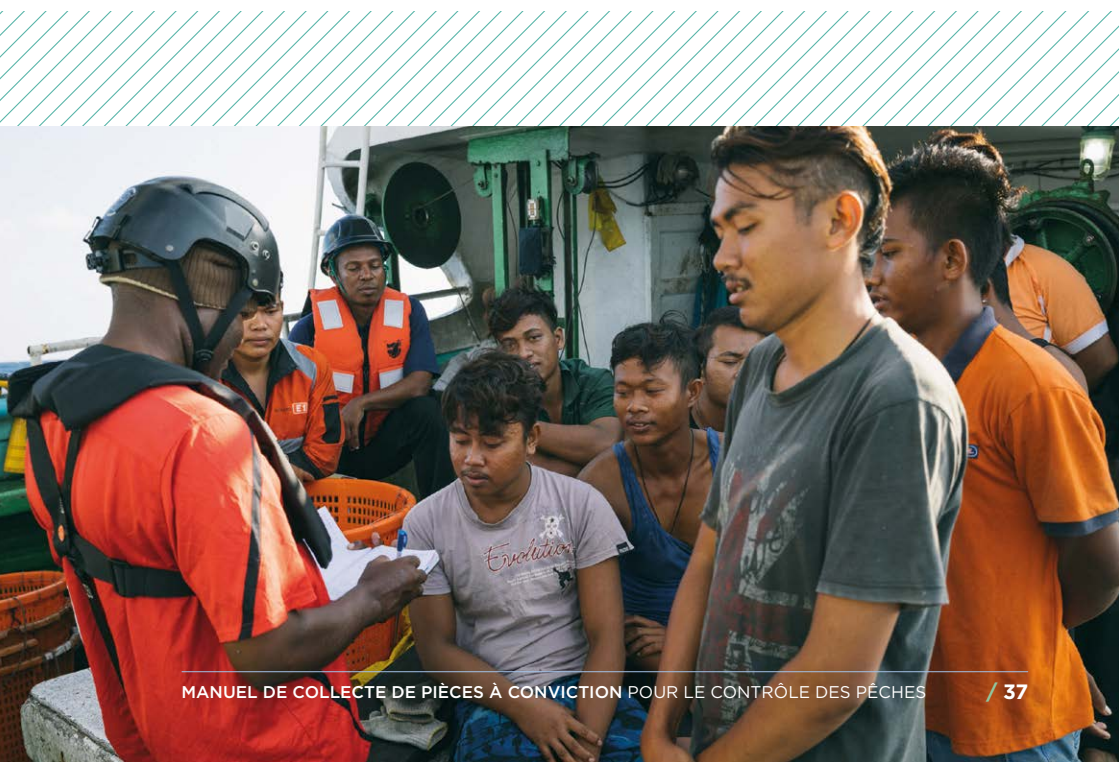
RÉDACTION :

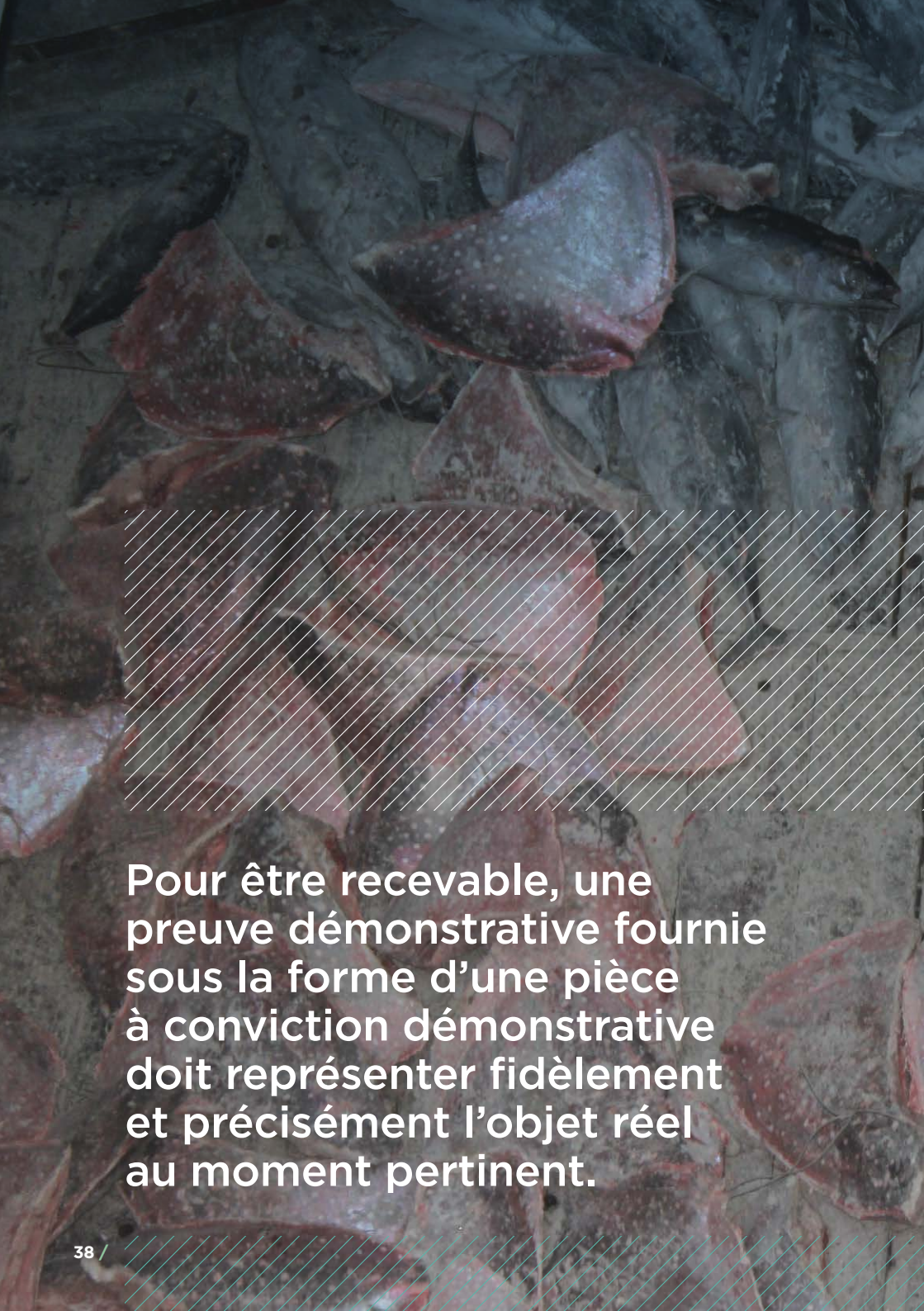
- Prendre des notes avant de rédiger la déclaration si cela est utile.
- Écrire à la main au stylo noir ou taper la déclaration ; certains pays peuvent disposer d'un formulaire de déclaration obligatoire qui doit être utilisé.

- Écrire de manière concise et précise.
- Inclure les informations dont le témoin a directement connaissance et, dans la mesure du possible, n'enregistrer que les propres paroles du témoin.

VÉRIFICATION et SIGNATURE :

- Donner au témoin l'occasion de vérifier le contenu de la déclaration et d'apporter des corrections avant de la signer.
- Relire la déclaration au témoin s'il ne peut pas lire.
- Fournir un interprète officiel qui parle la langue du témoin s'il ne parle pas la langue officielle dans laquelle la déclaration doit être enregistrée.
- S'assurer que la déclaration est signée par la personne qui a donné l'information ; si le témoin ne peut pas écrire, sa marque et l'empreinte du pouce droit doivent être apposées sur la déclaration.
- Vérifier que toute modification apportée à la déclaration soit paraphée par le témoin.





Pour être recevable, une preuve démonstrative fournie sous la forme d'une pièce à conviction démonstrative doit représenter fidèlement et précisément l'objet réel au moment pertinent.

3.3 PREUVES DÉMONSTRATIVES

Les preuves démonstratives illustrent le témoignage du témoin au moyen de cartes, de diagrammes, d'animations, de tableaux, de graphiques et de croquis.

Pour être recevable, une preuve démonstrative fournie sous la forme d'une pièce à conviction démonstrative doit représenter fidèlement et précisément l'objet réel au moment pertinent. Des diagrammes ou des cartes sont utilisés dans certains cas pour simplifier l'explication de ce qui s'est passé ou de l'endroit où les faits se sont produits. Ceux-ci doivent être clairs et ciblés pour garantir que les informations soient compréhensibles. Les croquis d'enquête sont une forme de pièce à conviction utile pour le contrôle des pêches et ils peuvent être utilisés pour donner une vue d'ensemble d'un navire, des cales où les captures ont été stockées ou pour compiler une gamme d'informations sur la position du navire afin de montrer où l'activité de pêche ou le transbordement a eu lieu.

Les preuves démonstratives doivent être clairement marquées et inclure de préférence :

- Nom du dessinateur
- Titre ou numéro de l'affaire
- Date et heure du croquis
- Emplacement de la scène
- Légende des symboles
- Distances approximatives
- Échelle approximative utilisée, ou clairement indiquée comme « non à l'échelle »
- Des points de vue non capturés par des preuves photographiques

4.

UTILISATION DES PIÈCES À CONVICTION



4.1 TRAVAILLER AVEC LES PROCUREURS

Les agents de contrôle des pêches sont encouragés à établir de bonnes relations de travail avec les procureurs et à les contacter pour obtenir des conseils, une assistance et des orientations si nécessaire.

En règle générale, il y aura une autorité distincte pour les poursuites, que ce soit le directeur des poursuites publiques, le procureur général, les procureurs de la police ou autres. Le rôle principal du procureur est de poursuivre les infractions. Il ne participe pas activement aux enquêtes, en raison du risque de devenir témoin dans sa propre affaire.

Le procureur décidera s'il y a lieu d'engager des poursuites selon :

- La disponibilité de pièces à conviction recevables.
- L'intérêt du public.
- Les dommages environnementaux causés.
- La culpabilité de la conduite.

Le procureur exercera généralement les fonctions suivantes :

- Donnera des instructions aux enquêteurs pour des enquêtes plus approfondies.
- Décidera des accusations sur lesquelles porter les poursuites et à quel moment.
- Remplira la feuille de charge.
- Négociera des accords de composition, de plaidoyer et de

peine ou des négociations de plaidoyer.

- S'entretiendra avec les témoins.
- Appellera et dirigera les témoins, et mènera les procès.

Le procureur connaîtra généralement les éléments de l'infraction et peut aider un inspecteur des pêches en :

- Fournissant des conseils juridiques tout au long du processus.
- Aidant à mettre en place des systèmes pour garantir l'intégrité des pièces à conviction.
- Recommandant les preuves à obtenir pour que les poursuites aboutissent.
- Aidant à finaliser les mandats de perquisition, les affidavits, les requêtes et les mandats d'arrêt.
- Assurant une supervision pour s'assurer que les méthodes d'enquête et la collecte des pièces à conviction soient faites de manière à être recevables au tribunal.

Les unités responsables de la confiscation des biens — la confiscation et le renoncement des biens utilisés dans la commission de délits environnementaux, ainsi que des biens qui sont le produit de ces délits — relèvent généralement du bureau de la direction des poursuites publiques ou du procureur général.

4.2 PROCÉDURES PÉNALES ET ADMINISTRATIVES

Les sanctions administratives contre la criminalité environnementale, telles que les amendes, sont généralement plus faciles et moins coûteuses à mettre en œuvre que les méthodes de sanctions pénales, telles que les peines de prison.

| | Loi administrative | Affaires criminelles |
|---|---|---|
| Base légale | Règles ou réglementations élaborées et appliquées par les agences gouvernementales | Lois pénales nationales Les actions pénales sont généralement réservées aux violations les plus graves, celles qui sont intentionnelles ou commises sciemment |
| Violations dans le domaine de la pêche | Principalement administratives | Peuvent entraîner des poursuites pénales |
| Crimes liés à la pêche | | Contrefaçon de documents Corruption Blanchiment d'argent Évasion fiscale |
| Crimes associés à la pêche | | Contrebande de drogues, d'armes, d'animaux sauvages ou de bois Traite des êtres humains |
| Collecte, saisie et stockage des pièces à conviction | Les mêmes procédures et critères s'appliquent | |
| Charge de la preuve | Sur la base de la prépondérance de preuves — ce qui signifie que les pièces à conviction présentées sont convaincantes et plus susceptibles d'être vraies que fausses. En fait, la norme est respectée s'il y a plus de 50 % de chances que la preuve soit vraie. | Il s'agit généralement d'une norme plus élevée ou plus stricte que la norme de responsabilité administrative, et la charge de la preuve doit être au-delà de tout doute raisonnable |
| Responsabilité | Le prévenu dans une poursuite administrative peut soit être déclaré responsable, à la suite d'un procès, soit parvenir à un règlement mutuellement convenu avec le gouvernement. Le prévenu est alors tenu de respecter toutes les conditions du règlement, mais n'a pas à reconnaître qu'il a enfreint la loi. | Lorsqu'un accusé au criminel plaide coupable ou est condamné par un jury, la faute légale n'est plus en question. Il ou elle a légalement commis le crime. |
| Sanctions potentielles | Confiscation du navire et des captures. Amende monétaire, généralement versée à l'administration des pêches. Des restrictions peuvent être imposées aux officiers. | Amendes monétaires. Restitution/dommages/coûts Peine avec sursis. Peines privatives de liberté. |

4.3 CIRCONSTANCES AGGRAVANTES

S'il est décidé de procéder à des poursuites pénales dans une affaire, celle-ci sera décidée devant un tribunal. À cette fin, les agents de contrôle des pêches peuvent être invités à témoigner sur les circonstances aggravantes avant la condamnation. Les circonstances aggravantes sont des facteurs qui augmentent la gravité ou la culpabilité d'un acte criminel. De manière générale, leur existence entraînera une peine plus sévère.

Le procureur guidera les agents de contrôle des pêches en ce qui concerne les preuves nécessaires pour prouver les circonstances aggravantes. Alternativement, un agent de contrôle des pêches peut recueillir des preuves menant à une circonstance aggravante, par exemple lorsque l'accusé est reconnu coupable de l'infraction de pêche INN. Cette preuve doit être divulguée et discutée avec le procureur.

Voici des exemples de dommages environnementaux directs résultant d'une violation qui peuvent être utilisés comme circonstances aggravantes :

- Nature et ampleur de l'impact sur le milieu marin
- Durée à court et long terme de l'impact
- Effet sur les stocks de poissons et autres espèces marines, en particulier sur l'abondance
- Estimation du temps requis pour que l'environnement impacté se rétablisse
- Estimation des coûts de réhabilitation

Des pièces à conviction peuvent également être recueillies à partir de :

- Statistiques sur la prévalence et l'étendue de l'impact du crime
- Témoignages d'experts quant à l'effet sur l'environnement, tels que les points énumérés ci-dessus
- Témoignages d'individus ou de groupes communautaires en ce qui concerne les effets sociaux et économiques du crime sur les moyens de subsistance des personnes

4.4 RENVOI DE QUESTIONS À D'AUTRES ÉTATS

Lorsqu'un État détecte une violation ou un crime sur lequel il n'a pas de juridiction, la question doit être renvoyée à un État qui a compétence. En ce qui concerne les violations dans le domaine de la pêche, il s'agirait le plus souvent d'un État du pavillon ou d'un État côtier. En ce qui concerne les illégalités connexes et les crimes associés, un nombre important d'États peut avoir compétence en fonction de la violation, y compris les États de nationalité des personnes impliquées.

4.4.1 LA OU LES VIOLATIONS

La nature de l'infraction est importante, car les affaires pénales et non pénales peuvent être soumises à des procédures différentes. La nature de l'affaire variera selon le pays concerné, car certains États criminalisent la pêche illégale dans leurs zones économiques exclusives (ZEE) alors que d'autres ne le font pas.

Deux violations peuvent être très étroitement liées, mais soumises à des régimes juridiques différents. Par exemple, si un navire de pêche détient une licence contrefaite, cela peut constituer une violation du Code pénal. Dans le même temps, le navire pêcherait sans une licence valide, ce qui constituerait une violation de la législation sur la pêche.

4.4.2 DEMANDE D'ASSISTANCE

La demande d'assistance et la fourniture d'assistance sont généralement convenues par voie diplomatique, ce qui peut être un processus long. S'il existe un traité entre les États concernés, cela peut fournir un système plus rationnel. L'inclusion de procédures administratives sommaires pour le règlement à l'amiable peut également permettre de traiter les questions rapidement en évitant les exigences strictes du tribunal en ce qui concerne les pièces à conviction, et ce pendant que le navire se trouve dans le port d'un autre État. Cependant, les procédures administratives sommaires peuvent ne pas s'appliquer à toutes les violations, en particulier les crimes connexes et associés.

En se référant aux autres États, chaque affaire devra être traitée au cas par cas, car il y a de nombreux facteurs à prendre en compte. Les questions à poser comprennent :

- Quelle est la violation ?
- Qui est l'accusé ?
- Où est l'accusé ?
- Existe-t-il un accord applicable entre les pays concernés ?
- L'affaire doit-elle être portée devant les tribunaux ou peut-on recourir à des procédures administratives sommaires ?
- Des preuves secondaires peuvent-elles être utilisées ou les originaux doivent-ils être transférés, y compris le navire et les captures ?
- Les personnes à bord du navire doivent-elles être présentes dans l'État de juridiction ?

4.4.3 ÉTATS MULTIPLES

Il peut y avoir des cas dans lesquels plusieurs États ont compétence sur des violations distinctes, mais très étroitement liées. Par exemple, la présentation d'une contrefaçon à des fonctionnaires peut constituer une infraction dans l'État du port. La contrefaçon du document peut

constituer un délit dans l'État d'émission de l'original. Dans cet exemple, l'État du port aurait compétence en ce qui concerne la présentation du document contrefait et l'autre État aurait compétence en ce qui concerne la création de la contrefaçon.

Cet exemple démontre que plusieurs pays peuvent avoir besoin des mêmes pièces à conviction. Cela soulève d'autres questions qui doivent être examinées au cas par cas :

- Est-ce que plus d'un État peut utiliser des pièces à conviction secondaires ?
- Le même individu a-t-il commis les deux infractions ?
- Les mêmes personnes doivent-elles être présentes dans les procédures des deux États ?
- Une affaire est-elle plus urgente que l'autre ?
- Les tribunaux d'un État peuvent-ils reconnaître l'issue des procédures dans un autre ?
- Une condamnation dans un État facilite-t-elle la procédure dans un autre ou nuit-elle à la procédure ?



5. ÉTUDES DE CAS



5.1 TAWARIQ 1

Le matériel informatique récupéré fournit des preuves essentielles.

Mars 2009. Le TAWARIQ 1, prétendument enregistré à Oman, a été intercepté dans la ZEE tanzanienne. Le navire n'avait aucun pavillon visible, le radar était éteint, aucune licence n'a été présentée et aucun port d'immatriculation n'a été communiqué. Il y avait à bord 200 tonnes de thon frais et congelé.

Plusieurs noms ont été trouvés sur le navire. NO. 68 BU YOUNG était inscrit en relief sur la coque ; à certains endroits, il avait été repeint avec le nom TAWARIQ. Dans d'autres endroits, y compris sur des bouées de sauvetage, un radeau de sauvetage et des documents, le nom NO. 11 INSUNG était utilisé.

Violations et/ou activité criminelle

Pêche sans licence
Apatride
Fraude à l'identité du navire
Pollution

Détails de l'inspection — qui, quand, où, pourquoi

Lors de l'inspection initiale au port, l'ordinateur de la passerelle a été jeté par-dessus bord, mais récupéré par la suite, et les données qui avaient été effacées ont pu être restaurées.

Un inspecteur des pêches à l'esprit vif a pris des photos montrant les positions GPS lors de l'inspection.

Les procureurs tanzaniens ont déclaré que les preuves recueillies lors de l'inspection initiale n'étaient pas concluantes. Une demande officielle d'assistance fut adressée à la FAO, aux gouvernements norvégien et mozambicain et à Stop Illegal Fishing, et une mission financée par la Norvège a suivi. L'équipe de spécialistes était composée d'un spécialiste du suivi, du contrôle et de la surveillance (SCS) du Mozambique, d'un architecte naval australien, d'un gestionnaire de flotte norvégien et de deux agents spéciaux (un expert en technologies de l'information et un expert en droit de la pêche) de la National Oceanic and Atmospheric Association (NOAA).

L'enquête a consisté en une inspection du navire, une évaluation de la valeur des captures et une analyse des éléments probants reconstitués à partir de l'ordinateur et de l'équipement électronique du navire. Ils ont découvert un réseau d'informations contradictoires sur l'identité du navire, lesquelles pointent toutes vers des nationalités différentes, et l'équipe n'a pas été en mesure de déterminer la véritable identité ou le pavillon du navire.

Pièces à conviction collectées

Coordonnées sur le traceur GPS montrant le navire entrant dans la ZEE tanzanienne
Documents de la passerelle, y compris le journal de bord
Téléphones portables du capitaine
Ordinateur de la passerelle
Témoignage expert

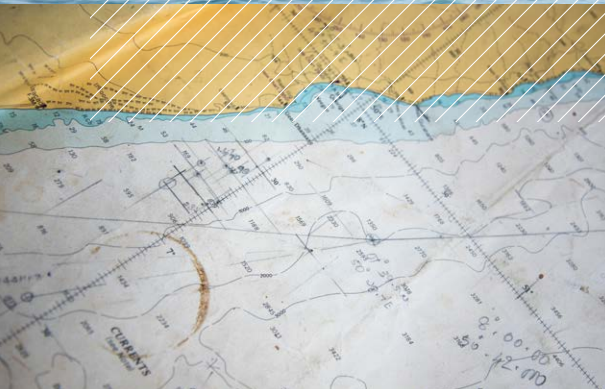
Procédure administrative ou pénale ?

Pénale


Conclusion de l'affaire

Navire confisqué au profit du gouvernement tanzanien.
Le capitaine, l'agent et le propriétaire ont été reconnus coupables de pêche sans licence dans la ZEE tanzanienne et condamnés chacun à payer 1 milliard de shillings tanzaniens (625 975 USD).
Le capitaine a été condamné à une amende supplémentaire de 20 milliards de shillings tanzaniens (12 519 500 USD) pour le délit de pollution.





License No. _____ Serial No. 0655



PUNTLAND STATE OF SOMALIA
 Ministry of Fisheries and Marine Resources

Fishing Licence

This licence is issued under the provisions of the Somali Fisheries Law No. 25 of 30th November, 1985 and the Puntland State of Somalia Fisheries Regulations of 6th December, 2011 to the fishing vessel whose details specified herein below to carry out fishing activities within Puntland marine waters.

| | | |
|-----------------------------|---------------------|--------------------|
| DURATION OF VALIDITY | From: 07-April-2016 | To: 30-Septem-2016 |
|-----------------------------|---------------------|--------------------|

| VESSEL DETAILS | |
|---|---|
| Vessel Name: <i>CREKO 7</i> | Flag State: <i>BELIZE</i> |
| Vessel Type: <i>FISHING</i> | LOA/Width/Depth: <i>24.78/7.70/4.50</i> |
| Official No.: <i>011911891</i> | Fish hold capacity: <i>25 mt</i> |
| Post of registry: <i>BELIZE</i> | |
| GRT/NRT: <i>173/58</i> | |
| Engine type and power: <i>Diesel 824 HP</i> | |
| Other craft on board: <i>-</i> | |

| FISHING AREAS & TARGET SPECIES | |
|---|--|
| Species permitted: <i>All species except tunafish</i> | Designated fishing areas: <i>ALL SOMALI WATERS</i> |
| Quantities permitted: <i>25 mt</i> | Fishing methods & gear: <i>TRAWLING</i> |

| LICENCEE DETAILS | |
|---|--|
| Owner's Name: <i>MARE FISHING Com</i> | Address: <i>P.O. BOX 0806-01557 PANAMA</i> |
| Head Office: <i>PANAMA CITY</i> | Telephone: <i>0030-699334236</i> |
| Fax: _____ | E-Mail: <i>chaosco@oceanet.gr</i> |
| Agent in Puntland: <i>INDIANOCEAN FISHING</i> | Address: <i>BOSASO</i> |
| Telephone: <i>00752-907796780</i> | Fax: _____ |
| E-mail: <i>CAPE.abdirabi@gmail.com</i> | Receipt No.: _____ |

| RADIO COMMUNICATION | |
|---------------------------------------|--|
| International call sign: <i>V3TJ4</i> | Normal transmitting frequencies: <i>NORMAL FREQ.</i> |
| Satellite phone: _____ | Access code and No.: _____ |

| TRANSPONDERS/VMS | |
|---------------------------|-------------------------|
| Type: <i>VMS POLESTAR</i> | Code: <i>MODEL: FMJ</i> |

| OTHER POSITIONING EQUIPMENT | |
|-----------------------------|-----------|
| LORAN: _____ | GPS |
| OMEGA: _____ | VHF GMDSS |
| DECCA: _____ | PLOTTER |

| OTHER EQUIPMENT | |
|---------------------------|-----------------|
| AUDIO BEYOS: _____ | RADAR |
| EBRHS: <i>MC MURDO ES</i> | TECHNO SHOWAIDS |

Approved and signed by the Minister:

This licence is subject to the terms and conditions provided herewith. Failure to comply with the terms and conditions may lead to suspension and/or cancellation of the licence and further restrictions in relation to the operation of the vessel. Fishing activities in the specified marine waters are subject to the above-mentioned fisheries law and regulations.



5.2 GREKO 1

Les preuves confirment les soupçons de pêche illégale et indiquent une fraude à l'identité du navire.

Septembre 2016. Le GREKO 1 a tenté d'entrer dans le port de Mombasa. Les autorités kényanes ont refusé l'accès au port et ont informé la Somalie. Empêché de débarquer au Kenya, le GREKO 1 est retourné à Mogadiscio où il a été détenu et inspecté au mouillage.

Violations et/ou activité criminelle

Opère dans la ZEE somalienne sans licence valide.
Utilise des licences et des documents contrefaits.
Pêche dans une zone réservée aux pêcheurs somaliens.
Utilise un type d'engin de pêche illégal au regard de la loi somalienne.
Ne déclare aucune donnée d'effort et de captures aux autorités somaliennes concernant ses activités et opérations.

Détails de l'inspection – qui, quand, où, pourquoi

L'inspection a été réalisée par des représentants de la police et de la Garde côtière somaliennes ainsi que du ministère des Pêches et des Ressources marines, avec le soutien d'un membre de l'équipe technique de FISH-i Africa.

Pièces à conviction collectées

Documents comprenant les licences de pêche, les documents d'immatriculation, la liste de l'équipage et le journal de pêche. Le journal de bord a également été photographié et montrait que la pêche avait eu lieu dans la ZEE somalienne, en dehors de la région du Puntland pour laquelle le navire détenait une licence.
Des systèmes de navigation électroniques et des cartes électroniques ont été photographiés, mais il n'a pas été possible d'extraire les positions dans le délai de l'inspection. La chambre froide était remplie de captures ; quelques boîtes furent ouvertes et photographiées lors de l'inspection et semblaient contenir des mérus. Le temps limité disponible pour l'inspection n'a pas permis de poursuivre les investigations sur la capture.

Procédure administrative ou pénale ?

Sanction administrative

Conclusion de l'affaire

Le propriétaire a payé 65 000 USD à la Somalie pour pêche illégale. Les captures ont été initialement saisies par des fonctionnaires au Kenya pour être vendues sur le marché local, mais personne n'était prêt à acheter le poisson au gouvernement, et le propriétaire a organisé une vente à un prix inférieur au prix du marché.



5.3 NAHAM 4

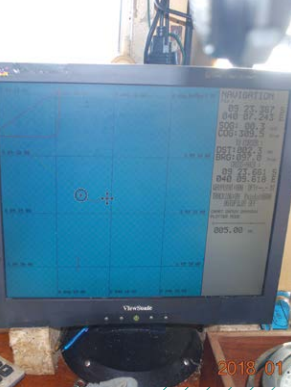
Des pièces à conviction photographiques révèlent une fraude à l'identité du navire.

Mars 2013. Un palangrier thonier, le NAHAM-4, fut inspecté au Cap. Des incohérences furent identifiées entre la quantité de poisson détenue à bord et la documentation à l'appui. Le nom du navire avait été peint sur la coque, mais un nom effacé pouvait être décelé sous celui-ci, ce qui soulevait des questions sur la véritable identité du navire.

Le navire fut retenu sous le soupçon qu'il prétendait à tort être le NAHAM-4 et un analyste médico-légal a confirmé qu'il existait bien un nom caché, le DER HORNG 569. Le DER HORNG 569 battait le pavillon du Belize, où les autorités ont signalé que le navire et un navire jumeau (le DER WEI 686) avaient été signalés comme volés par leur armateur taïwanais Der Wei Fishery Co. Ltd.

Les enquêtes ont révélé qu'entre 2010 et 2013, au moins quatre navires différents avaient opéré sous le nom de NAHAM-4 et que le navire détenu au Cap était nettement plus grand que le NAHAM-4 autorisé à pêcher dans la région de la CTOI. Les comparaisons de photographies de navires ont révélé des différences significatives entre les structures des navires, ainsi que des incohérences entre les indicatifs radio peints sur les navires.

| | |
|--|---|
| Violations et/ou activité criminelle | Fraude à l'identité du navire Contrefaçon de documents |
| Détails de l'inspection – qui, quand, où, pourquoi | Des agents de contrôle des pêches du Cap ont recueilli les premières pièces à conviction. Des architectes navals ont mené des enquêtes supplémentaires. Des pièces à conviction furent recueillies sur le navire. |
| Pièces à conviction collectées | Documents comprenant les licences de pêche et les journaux de pêche. Des engins de pêche ont été collectés. Les captures ont été confisquées. |
| Procédure administrative ou pénale ? | Pénale |
| Conclusion de l'affaire | Le navire ainsi que le poisson à bord furent saisis par les autorités sud-africaines. Les autorités sud-africaines ont enquêté sur Al-Naham Co. LLC et ses représentants, mais aucune accusation pénale ne fut portée et aucune arrestation ne fut effectuée. Les propriétaires du navire l'ont abandonné, laissant l'agent avec des dettes d'un montant de 100 000 USD. Le navire et le poisson à bord ont été confisqués en Afrique du Sud en vertu de la législation civile sur la confiscation et vendus aux enchères. |



5.4 BUAH NAGA 1

Une inspection en mer produit des pièces à conviction menant à des condamnations pénales.

Janvier 2018. Le palangrier battant pavillon malais BUAH NAGA NO. 1 fut inspecté dans la ZEE tanzanienne dans le cadre de l'opération Jodari, un partenariat entre l'équipe d'intervention inter-administrations de la Tanzanie, Sea Shepherd Global et FISH-i Africa. Les inspecteurs ont découvert plus de 90 kg d'ailerons de requin en violation de la loi tanzanienne et des réglementations internationales.

Une inspection plus poussée du navire a révélé des conditions de vie inhumaines et un pistolet Berretta de 9 mm avec des munitions a été retrouvé caché dans la cabine du commandant. Les membres d'équipage indonésiens ont rapporté que le capitaine les a menacés avec le pistolet pour qu'ils travaillent et que si aucun poisson n'était pêché, ils n'obtiendraient pas de nourriture.

Violations et/ou activité criminelle

Violations de l'équipage. Accusations de complot en vue de commettre des actes criminels. Possession illicite d'ailerons de requin. Possession illicite d'une arme à feu et de munitions
Pollution de l'environnement marin

Détails de l'inspection — qui, quand, où, pourquoi

Le navire est mis en état d'arrestation pour contravention à la loi et aux règlements de l'Autorité des pêches en eaux profondes (DSFA) et le navire est escorté au port de Mtwara pour de nouvelles mesures. Au port, le navire, les captures et les pièces à conviction saisis ont été remis à une équipe d'inspection composée de membres de la DSFA, d'enquêteurs de la police tanzanienne et de membres du ministère public.

Pièces à conviction collectées

Documents du navire. Licence de pêche en Tanzanie
Journal de pêche. Sac contenant 90 kg d'ailerons de requin
Pistolet Berretta 9 mm et munitions
Photographies des ailerons de requin et du sac
Photographies du pistolet Berretta 9 mm et des munitions in situ, et articles scellés dans un sac de pièces à conviction
Photographies reflétant les conditions de vie de l'équipage ainsi que leurs installations d'hygiène et leur cuisine
Photographies du navire

Procédure administrative ou pénale ?

Amende administrative de 230 000 USD pour des infractions liées à l'enlèvement illégal des ailerons de requin et à la pollution. Le non-paiement de l'amende a donné lieu à des accusations criminelles. Aucune action n'a été possible concernant les violations des droits de l'homme.

Conclusion de l'affaire

Le navire a été saisi. Le capitaine, le propriétaire et l'agent local du navire ont plaidé coupables à une accusation de possession illégale d'ailerons de requin et ont été condamnés à 20 ans d'emprisonnement ou à une amende de 433 000 USD. Leurs peines de prison ne seront suspendues que sur paiement de l'amende.

SOG
Kts

0.0

COG
T

20 Nm

True

07



ViewSonic

5.5 FARQUHAR NO. 1

Transbordement illégal détecté lors d'une inspection au port et licence refusée.

Août 2019. L'inspection au port du navire MFV FARQUHAR NO. 1 battant pavillon des Seychelles a eu lieu à Beira tandis que le navire faisait escale au port afin d'obtenir une licence de pêche au thon dans la ZEE du Mozambique.

Une demande préalable d'entrée au port (DPEP/AREP) avait été envoyée sous forme de lettre le 13 août 2019. Les inspecteurs n'ont reçu cet AREP que le 15 août au moment de l'entrée du navire au port. L'AREP déclarait à tort que le navire battait pavillon chinois.

Le capitaine a déclaré avoir transbordé 24 400 kg de thon et d'espadon en mer dans les eaux internationales vers le reefer SHOTA MARU battant pavillon libérien. Après ce transbordement, le navire a ensuite transbordé 302 unités de requin d'un poids de 7 734 kg vers son navire jumeau le FARQUHAR NO. 2. Le premier transbordement était légal ; cependant, le capitaine n'a pas pu présenter de documents ou de reçus pour vérifier le deuxième transbordement et aucune autorisation n'a été délivrée pour celui-ci.

Le Mozambique a informé l'État du pavillon des Seychelles et la CTOI des violations et a rejeté la demande de licence du navire.

| | |
|--------------------------------------|---|
| Violations et/ou activité criminelle | Transbordement non autorisé |
| Pièces à conviction collectées | Copies des documents du navire Copies numérisées du journal de pêche Copies des documents de transbordement avec les billets de bord Photographies des tracés GPS et coordonnées lors du transbordement Photographies des cales vides |
| Procédure administrative ou pénale ? | Pas de procédure judiciaire, mais licence de pêche refusée pour transbordement illégal et déclaration d'un État du pavillon erroné. |
| Conclusion de l'affaire | Échange d'informations avec l'État du pavillon — Seychelles. Communications à la CTOI sur le transbordement illégal. Informations partagées avec la Chine. |

5.6 HOUT BAY FISHING COMPANY

Des pièces à conviction saisies en Afrique du Sud appuient des poursuites aux États-Unis.

Mai 2001. Les autorités sud-africaines ouvrent et saisissent un conteneur de poisson pêché illégalement exporté par la Hout Bay Fishing Company et alertent les autorités américaines. Les enquêtes ont révélé qu'entre 1987 et 2001, la Hout Bay Fishing Company avait pêché illégalement de grandes quantités de langoustes dans les eaux sud-africaines et les avait exportées aux États-Unis, en violation de la législation sud-africaine et américaine.

L'Afrique du Sud a concentré ses poursuites sur les entités basées en Afrique du Sud impliquées dans le stratagème. Cela inclut la Hout Bay Fishing Company, son directeur opérationnel, plusieurs pêcheurs que la Hout Bay Fishing Company avait embauchés et 14 inspecteurs des pêches qui avaient accepté des pots-de-vin. Par le biais d'une demande d'entraide judiciaire, le gouvernement sud-africain a également coopéré à l'enquête et aux poursuites américaines contre Noll et Bengis, présidents des deux sociétés américaines qui avaient importé, transformé et distribué du poisson aux États-Unis pour le compte de la Hout Bay Fishing Company. Les pièces à conviction saisies en Afrique du Sud ont de nouveau été utilisées dans leurs poursuites aux États-Unis.

Le succès de l'enquête et des poursuites réside dans le fait que les forces de l'ordre en Afrique du Sud, aux États-Unis, à Hong Kong et à Singapour ont coopéré et que les informations et les preuves ont été correctement saisies.

Pièces à conviction collectées

Pièces à conviction documentaires provenant des locaux de la Hout Bay Fishing Company en vertu d'un mandat de perquisition. Registres des salaires payés à l'équipage, des paiements effectués aux inspecteurs des pêches et des paiements aux autres détenteurs de quotas pour des homards illégaux. Deux journaux différents qui avaient été utilisés. L'un enregistrait la quantité de homard capturée dans les limites du quota et déclarée aux autorités. L'autre enregistrait la véritable quantité capturée, y compris le merlu. Les déclarations de témoins, dont le comptable de Hout Bay était le plus crucial, ont révélé le fonctionnement du côté sud-africain d'approvisionnement du stratagème ainsi que du côté américain.

Procédure administrative ou pénale ?

Afrique du Sud — Pénale
États-Unis — Pénale





Conclusion de l'affaire

En Afrique du Sud, après avoir conclu une négociation de plaidoyer avec l'Autorité nationale des poursuites, Hout Bay a payé une amende de 1,2 million de dollars et s'est vu saisir des immeubles de bureaux, des bateaux de pêche ainsi que le contenu d'un conteneur saisi précédemment. La valeur totale de la peine en Afrique du Sud s'élevait à 40 millions ZAR (5 millions USD).

14 inspecteurs des pêches ont été reconnus coupables de corruption et condamnés à une amende substantielle et à des peines avec sursis après des accords de plaidoyer.

17 détenteurs de petits quotas de homard reconnus coupables et condamnés à des amendes substantielles et à des peines avec sursis à la suite d'ententes de plaidoyer.

Aux États-Unis, les prévenus ont été condamnés à diverses peines d'emprisonnement et ont perdu un total de plus de 13 millions USD au profit des États-Unis après avoir plaidé coupables en raison de la présentation des pièces à conviction saisies en Afrique du Sud devant un tribunal américain.

En 2013, l'Afrique du Sud a obtenu une restitution de 29 millions USD.

6.

CONCLUSION



Les agents de contrôle des pêches collectent des pièces à conviction, tout d'abord pour déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures coercitives et, dans l'affirmative, pour présenter les pièces à un tribunal afin de décider si la culpabilité a été établie.

Une fois la culpabilité déterminée, la cour ou le tribunal doit décider de la sanction appropriée pour la violation. Suite à une condamnation par un tribunal pénal, cela peut être une amende ou une peine d'emprisonnement, ou les deux, et la confiscation des instruments tels que le navire ou les engins, ou les sujets de l'infraction tels que le poisson pêché sans licence.

Lorsqu'une mesure coercitive administrative est prise, la sanction peut être la délivrance d'une amende administrative par

un comité de composition et/ou la suspension ou le retrait de l'immatriculation du navire ou de la licence de pêche.

Pour les agents de contrôle des pêches, comprendre les types et les classes de preuves, ce qui rend les preuves recevables ainsi que la manière de collecter et utiliser ces preuves est un ajout important à leurs connaissances et compétences pour s'assurer que les personnes qui commettent des infractions et des crimes liés à la pêche ne restent pas impunies.



Une fois la culpabilité déterminée, la cour ou le tribunal doit décider de la sanction appropriée pour la violation.

7. ANNEXES





7.2 FICHE DE CHAÎNE DE CONTRÔLE DES PIÈCES À CONVICTION

Número d'article Numéro de dossier

Date de saisie Saisie Collecté

Avis de saisie émis Oui Non

Saisi sur (Nom du navire)

Nom du commandant

Description de l'emplacement de la saisie

Collecté/saisi par :

Type de pièce à conviction

Quantité

Description des pièces à conviction

Número du sac de pièces à conviction
(si utilisé)

Étiquette de saisie

Transféré de

Date de retrait

Signature de retrait

Nom

Transféré à

Date de réception

Signature du reçu

Nom

Transféré de

Date de retrait

Signature de retrait

Nom

Transféré à

Date de réception

Signature du reçu

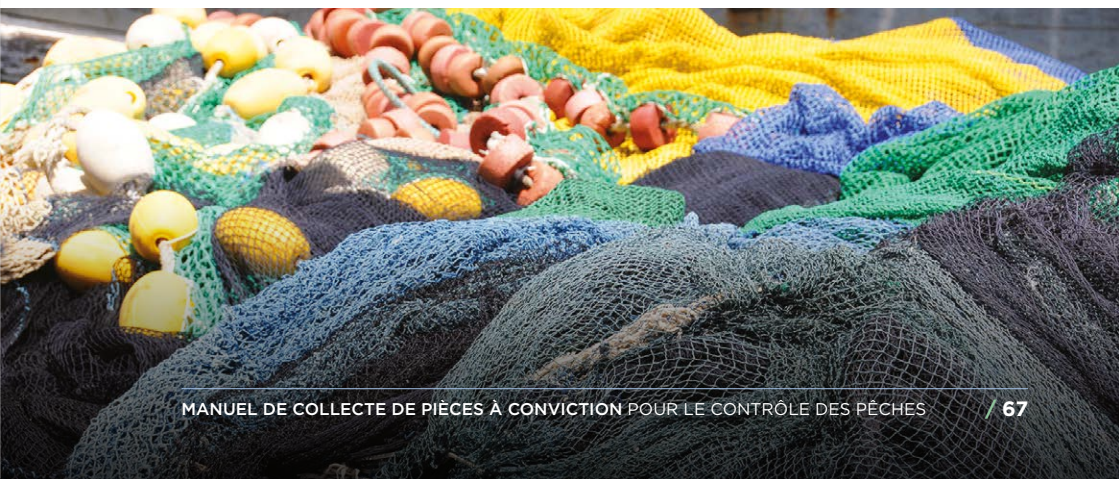
Nom

Commentaires :

8. SIGLES ET ACRONYMES



| Sigle ou acronyme | Nom développé |
|--------------------------|---|
| AIS | Système d'identification automatique (Automatic Identification System) |
| AMREP/PSMA | Accord de la FAO de l'ONU relatif aux mesures du ressort de l'État du port (Port State Measures Agreement of the FAO of the UN) |
| APN | Réseau des ports africains (African Ports Network) |
| BMZ | Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement |
| DCP | Dispositifs de concentration de poissons |
| DPEP/AREP | Demande préalable d'entrée au port (Advance request for entry into port) |
| DSFA | Autorité des pêches en eaux profondes (Deep Sea Fishing Authority) |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organization of the United Nations) |
| GIZ | Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit |
| GPS | Système de positionnement global (Global Positioning System) |



| | |
|----------------|--|
| IMEI | Numéro d'identité internationale d'équipement mobile (International mobile equipment identity number) |
| INN | Pêche illégale, non déclarée et non réglementée |
| Kg | Kilogramme |
| MCG | Mesures de conservation et de gestion |
| MEP | Mesure du ressort de l'État du port |
| MM | Millimètre |
| MMSI | Identité du service mobile maritime (Maritime Mobile Service Identity) |
| NOAA | National Oceanic and Atmospheric Association |
| OMI/IMO | Organisation maritime internationale (International Maritime Organization) |
| ORGP | Organisation régionale de gestion des pêches |
| SCS | Suivi, contrôle et surveillance |
| SIF | Stop Illegal Fishing |
| SIM | Subscriber identity module |
| SMS | Short message service |
| SSN | Numéro de série de la carte SIM |
| US | United States (of America) |
| USB | Universal serial bus |
| USD | Dollar des États-Unis |
| VMS | Système de suivi des navires (Vessel monitoring system) |
| ZEE | Zone économique exclusive |



Cette deuxième édition du **MANUEL DE COLLECTE DE PIÈCES À CONVICTION POUR LE CONTRÔLE DES PÊCHES** a été élaborée sur la base des idées, des expériences et des connaissances acquises par Stop Illegal Fishing au cours de nombreuses années. Au cours de cette période, Stop Illegal Fishing a travaillé sur différents projets à travers l'Afrique, avec le soutien d'une série de partenaires et de bailleurs de fonds. Nous tenons à les remercier pour leur soutien, qui est essentiel au travail de Stop Illegal Fishing et qui nous permet de soutenir le travail du Centre de coordination MCS de la SADC.

thewaterloofoundation*

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

german cooperation
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT



NFDS



FISH-i Africa





LA COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE donne la priorité à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée afin de protéger les populations, les océans et les économies de la région contre ses effets dévastateurs. La SADC coordonne et dirige la collaboration régionale en matière de suivi, de contrôle et de surveillance par l'intermédiaire du centre de coordination MCS de la SADC.



STOP ILLEGAL FISHING travaille à un niveau pratique et politique pour aider les États côtiers, du pavillon, du port et du marché à lutter contre la pêche illégale. Stop Illegal Fishing est heureux d'être un partenaire technique soutenant le travail de la SADC et du centre de coordination MCS de la SADC.

Cette publication fait
partie de notre



**BOÎTE À
OUTILS SCS**

du Centre de de coordination pour
le contrôle, le suivi et la surveillance
des pêches (MCSCC) de la Communauté
de développement d'Afrique
australe (SADC).

Pour plus d'informations,
rendez-vous aux liens suivants :

www.sadc.int
www.sadcmccc.org
www.stopillegalifishing.org